Département : CREUSE Canton : LA SOUTERRAINE Commune : LA SOUTERRAINE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 20 juin 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SOUTERRAINE s'est réuni en la salle ordinaire des séances, sur la convocation en date du quatorze juin deux mille vingt trois, sous la présidence de Monsieur LEJEUNE, Maire.

<u>Présents</u>: MM LEJEUNE, FILLOUX, LUGUET, NADAUD-MONTAGNAC, MOUTAUD, VITTE, AUCLAIR-DECOURSIER, VIARD, CASTILLE, BIENVENU, DONY, MARTIN, RIGAUD, MATHIEU, GUERET, BORIE, VINCENT, VALADOUR, LEPINE, JOFFRE, JAMMOT, ALLARD, LEROY formant la majorité des membres en exercice.

Procurations:

Monsieur Julien DELANNE a donné pouvoir à Madame Fabienne LUGUET Monsieur Bernard AUDOUSSET a donné pouvoir à Monsieur Patrice FILLOUX Monsieur Dominique KERSKENS a donné pouvoir à Madame Catherine RIGAUD Monsieur Gilles LAVAUD a donné pouvoir à Monsieur Jean-Claude JOFFRE Madame Marie-Hélène VIRAVAUD a donné pouvoir à Madame Brigitte JAMMOT

Absente: Madame Sophie MARNIER

Madame Mégane LEPINE est désignée secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice :	29	Votes pour	: 28
Nombre de membres présents et représentés :	23 + 5	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés :	28	Abstention	: 0

Objet : Remboursement des frais d'électricité à la paroisse de La Souterraine

Dans le cadre de la mise en place des expositions à la crypte et des concerts dans l'église, la commune utilise l'électricité du compteur pris en charge par la paroisse.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de verser une compensation au prorata de l'utilisation pour la crypte et les concerts dans l'église, soit 20 % du montant des factures présentées chaque année.

Pour 2021 et 2022, les factures vérifiées sont d'un montant de 3 501,50 €, soit une compensation arrondie à 700 €

Sens du vote : Adoption ⊠ Rejet □

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Et les membres présents ont signé.

Pour copie conforme.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le vingt six juin deux mille vingt trois

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-212317606-20230620-2023-58-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2023 Publication : 28/06/2023

Publié le 27 juin 2023

Etienne LEJEUNE

Le Maire

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

reuse >